



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **CS-21-174**

Le Maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande présentée par :

Demandeur : *Maison des Association*
Raison : *Vaccination COVID 19*
Lieu : *Rue Jacques Philippe Bréant*
Date : *30/04/2021*

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la vaccination, de réglementer La circulation et le stationnement comme suit :

Du Lundi 03 Mai 2021 au samedi 05 Juin 2021 sauf dimanche un sens unique de circulation et instauré sur la rue Jacques Philippe Bréant. Les véhicules ne pourront circuler que dans le sens rue Orderic Vital, Jacques Philippe Bréant.

La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par la rue des Poilus, rue Bernard Gombert, rue Orderic Vital.

Du Lundi 03 Mai 2021 au samedi 05 Juin 2021 sauf dimanche le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur trois emplacements situés en face de l'entrée de la Maison des associations donnant sur la rue Jacques Philippe Bréant.

Article 2 : La signalisation réglementaire de circulation sera assurée par le service logistique de la ville de Bernay et le maintien du balisage sur les lieux sera assuré par le demandeur chargé d'assurer la mise en place de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- *Demandeur ;
- *Police municipale de Bernay ;
- *Service Logistique de la Ville de Bernay ;